

Article 24 : Textes faisant foi

Les versions anglaise, française et espagnole du présent accord font également foi.

EN FOI DE QUOI les soussignés, étant dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, ce 5^e jour de novembre 2013, en langues française, anglaise et espagnole.

POUR LE CANADA

**POUR LA RÉPUBLIQUE
DU HONDURAS**

Kellie Leitch

José Adonis Lavoire